REPUBLIQUE **FRANCAISE DEPARTEMENT DES** CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 10 avril 2024

Membres:

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le - En exercice: 13 lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe - Quorum: 7 OLLIVIER, Maire.

- Présents : 10

- Votants: 13

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle Présents :

RABASTE, Florian BOUCARD, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine

RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ, Chrystèle Absents représentés :

MICHEL ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN, Grégoire COURTOIS

à Samuelle RABASTE.

Secrétaire de séance : Florian BOUCARD

୬ବର୍

Convocation du 27 mars 2024

Ordre du jour :

1) Taxes directes locales: taux 2024

- 2) Attribution des subventions 2024
- 3) Affectation des résultats 2023 au budget 2024 suite à la l'intégration au budget communal du budget du CCAS
- 4) Modalités d'amortissement sur le budget communal suite au passage à la nomenclature budgétaire M57
- 5) Fongibilité des crédits budgétaires en M57
- 6) Budget primitif 2024
- 7) Salle polyvalente : sécurisation des abords
- 8) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1- Taxes directes locales : taux 2024 (Délibération n° 2024-12)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances fait le point sur les finances communales :

Au cours des 5 dernières, le résultat annuel de fonctionnement de la Commune est passé de 165 000 € à 126 000 € soit une baisse de près de 25 % de l'autofinancement. Cette diminution est essentiellement dû à l'augmentation des charges, avec une augmentation de près de 26 % des dépenses pour une augmentation de seulement 12 % des recettes.

La Commune subit depuis maintenant un peu plus de 2 ans de fortes augmentations des dépenses de fluides (électricité, gaz, eau...), d'alimentation (achat des repas de la cantine), de carburant, de maintenance diverse et de tous les achats courants.

Monsieur CHEVÉ, ajoute que la Commune aura de nouveau besoin cette année de recourir à un emprunt d'environ 100 000 € pour équilibrer son budget avec la nécessité à venir de rembourser le capital et les intérêts sans grever de manière exagérée les finances et la capacité à investir de la Commune.

C'est pour ces raisons que la commission finances propose d'augmenter les taxes directes locales de 4,5 % ce qui signifierait que :

- Le taux de la Taxe Foncière Bâti (TFB) passerait de 36,74 % à 38,39 % (+ 1,65 point)
- Le taux de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) passerait de 70,01 % à 73,16 % (+ 3,15 points)
- Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) passerait de 16,78 % à 17, 54 % (+ 0,76 point)

Monsieur CHEVÉ explique également que l'augmentation automatique des bases de 3,9% va déjà impacter positivement les recettes, et que l'augmentation des taux comme proposé permettrait de recetter environ 10 700 € supplémentaire. A titre de comparaison, cela correspondrait à peu près au remboursement du capital du nouvel emprunt.

Monsieur Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale de 2021 a supprimé, pour les Communes, les recettes de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette perte de recettes n'a pas été compensée intégralement puisque la Commune a perdu sa dynamique de base sur la TH et qu'elle a dû reverser près de 7 000 € à Dinan Agglomération dans le cadre du Pacte Fiscal Financier et Solidaire (PFFS). Ces pertes manquent aujourd'hui aux finances communales.

Pour conclure, M. CHEVÉ précise que les taux d'imposition n'ont pas bougé depuis 2019 et qu'ils ne bougeront plus d'ici la fin du mandat en 2025 et 2026 et même sans doute avant 4 à 5 ans (début du mandat suivant), c'est pourquoi il semble à la commission que c'est cette année que cette augmentation de taux est nécessaire, tout en rappelant que seuls les propriétaires seront concernés par cette augmentation car la TFB ne concerne pas les locataires.

<u>Il est proposé de suivre l'avis de la commission finances d'augmenter les taux de 4,5 % et de voter</u> ainsi les taux suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024 votés	Produits attendus pour 2024
Taxe foncière bâti (TFB)	590 300	38,39 %	226 616 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	21 500	73,16 %	15 729 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	35 100	17,54 %	6 157 €
TOTAL:			248 502 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions (Mme GALLAND et Mme RAFFRAY) et 1 voix contre (Mme MATHIEU),

- **DECIDE** d'appliquer les taux de taxes locales pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus.

2- Attribution des subventions 2024 Délibération n° 2024-13)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, présente les différentes subventions aux associations communales et extérieures prévues au vote sur proposition de la commission finances réunie le 3 avril 2024 :

Associations communales		
Amicale Laïque	120 €	
Association Gym Pour Tous	120 €	
Club du 3ème Age / Club de l'amitié	120 €	
(*) Société de Chasse	120 €	
(*) Handisports Loisirs	120 €	
USEP Aucaleuc	120 €	
USEP Aucaleuc (subvention sorties scolaires)	2 721 €	
Total associations communales	3 441 €	

Associations et organismes extérieurs	
La Chamaille	464 €
Chambre de Métiers & de l'Artisanat Aucaleuc et Ploufragan (3 élèves)	150 €
Eaux et Rivières de Bretagne	50 €
Fond local d'Aide aux Jeunes	350 €
Restos du Cœur	150 €
Quatre Vaulx-Les Mouettes	150 €
Steredenn (Foyer de Jeunes Travailleurs)	60 €
France ADOT 22	50 €
Pupilles de l'école publique de Dinan	50 €
Solidarité Pays de Dinan (Banque alimentaire)	150 €
Protection civile	100 €
L'enfant dans la Ville – Dinan	100 €
Secours Populaire Français (comité du pays de Dinan)	100 €
Don de Sang Benévole du Pays de Rance	100 €
Total associations et organismes extérieurs	2 024 €

^(*) Ces associations se verront verser la subvention sous réserve de transmettre leur demande et leur bilan financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2024 telles que proposées ci-avant.

3- Affectation du résultat 2023 au budget 2024 (Délibération n° 2024-14)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique que compte tenu de l'intégration au budget communal du budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de transférer dans le budget de la Commune le résultat de clôture du budget du CCAS d'un montant de 468,86 €. Ainsi, la délibération d'affectation des résultats n°2024-07 du 14 mars 2024 doit être ajustée.

Pour rappel:

Excédent de fonctionnement du **budget communal** à la clôture de l'exercice 2024 : **203 420, 77 €** Excédent de fonctionnement du **budget du CCAS** à la clôture de l'exercice 2024 : **468, 86 €** Ainsi ces sommes s'additionnent et le **résultat de clôture cumulé est de 203 889, 63 €**

Il convient d'affecter cet excédent de fonctionnement au budget primitif 2024 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il est proposé comme le préconise le Service de Gestion Comptable de Dinan d'affecter à la section d'investissement 45 000 € calculés de la manière suivante :

Besoin de financement à la clôture de l'exercice 2023 : - 7 523, 06 €

+ Restes à réaliser 2023 en dépenses : + 152 723, 00 €

- Restes à réaliser 2023 en recettes : - 100 288, 00 €

45 000, 00 € (Arrondi au millier d'euros supérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 :

En recettes de fonctionnement au compte 002 : 158 889, 63 €
En recettes d'investissement au compte 1068 : 45 000, 00 €

4- Modalités d'amortissement sur le budget communal suite au passage à la nomenclature budgétaire M57 (Délibération n° 2024-15)

Monsieur CHEVÉ, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements.

En nomenclature budgétaire M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit désormais la possibilité pour l'entité de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- b- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- c- Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé :

- 1) De fixer les durées d'amortissement suivantes à compter du 1er janvier 2024 :
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...): 40 ans
 - <u>Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations :</u> **selon le montant de la dépense (voir tableau ci-dessous)**
 - 1 an lorsque la dépense est inférieure à 500 €
 - 5 ans lorsque la dépense est comprise entre 500 € et 5 000 €
 - 15 ans lorsque la dépense est comprise entre 5 000 € et 50 000 €
 - 25 ans lorsque la dépense est comprise entre 50 000 € et 100 000 €
 - 30 ans lorsque la dépense est supérieure à 100 000 €
- 2) <u>De neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées</u>, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.
- 3) <u>D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire en année pleine</u> (dérogation au principe du prorata temporis)
- 4) De fixer, par exception, l'amortissement des subventions d'équipement à 1 an (au cours de l'exercice suivant leur acquisition) pour celles servant à acquérir des biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les durées d'amortissement comme présenté ci-dessus aux points 1, 2, 3 et 4.

5- Fongibilité des crédits budgétaires en M57 (Délibération n° 2024-16)

Monsieur CHEVÉ, adjoint aux finances, expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur CHEVÉ précise que cette fongibilité ne sera utilisée qu'en cas d'urgence, dans le cas où le Conseil Municipal n'aurait pas le temps de se réunir pour voter une décision modificative. Sans urgence, la décision modificative votée par le Conseil Municipal sera privilégiée.

Vu la délibération adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la fongibilité des crédits.

6- Budget primitif 2024 (Délibération n° 2024-17)

Monsieur CHEVÉ Jacques, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 prévu au vote sur proposition de la commission finances. Le budget de la Commune s'équilibre comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Recettes	853 642, 26 €
Dépenses	853 642, 26 €

Section d'investissement

Recettes	748 023, 00 €
Dépenses	748 023, 00 €

Il est à noter l'importance du budget d'investissement qui est lié principalement au réaménagement du centre bourg, puisqu'au total il est budgété 619 783,00 € sur cette opération.

Malgré les subventions obtenues pour ce projet, un emprunt complémentaire d'environ 100 000 € sera nécessaire pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Commune comme présenté ci-dessus.

7- Sécurisation des abords de la salle polyvalente : choix de l'entreprise (Délibération n° 2024-18)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, une ligne a été prévue pour la sécurisation des abords de la salle polyvalente afin de limiter l'accès au parking.

Ces travaux consistent en la pose de 100 mètres linéaires de bordures de béton coulées au niveau de l'accès véhiculé avec la création d'une chicane. Il sera également installé 35 blocs de roches bétonnés dans les espaces verts qui bordent le parking de la Salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par <u>11 voix pour</u> et <u>2 abstentions</u> (Mme GALLAND et Mme RAFFRAY),

- DECIDE de retenir la proposition faite par l'entreprise « COLAS » de Miniac-Morvan pour la réalisation des travaux de sécurisation des abords de la Salle Polyvalente pour un montant de 18 800, 00 € HT soit 22 560, 00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Politique déchets :

Lors du dernier Conseil Communautaire du 25 mars, il a été adopté la création d'une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre cette décision notamment pour ne pas défavoriser les familles nombreuses. Il a également demandé un bilan suite aux différents votes sur la politique déchets en particulier sur le déploiement des bacs jaunes et sur le passage à une collecte tous les 15 jours. La création de la part incitative à été approuvée par 63 votes pour, 20 abstentions et 5 votes contre.

Service de transport des personnes à mobilité réduite :

Dinan agglomération a depuis le 2 avril lancé un service en porte à porte à la demande pour les personnes à mobilité réduite pour se déplacer sur Dinan Agglomération suivant son secteur. Le trajet sera au prix de 2,50 € (gratuité pour l'accompagnant obligatoire). Le service fonctionne du lundi au samedi de 9h à 12h et 14h à 18h. Il est possible de réserver son trajet par téléphone ou via le site de Dinan Agglomération.

Points d'actualité divers :

Point sur les travaux d'aménagement du centre bourg :

Les travaux de la tranche 2 d'aménagement du centre bourg ont débuté depuis le 26 février dans le secteur de la rue de la Mairie et du début du Vieux Bourg. A partir du 16 avril, ce secteur sera réouvert à la circulation (enrobés non terminés totalement) et les travaux se déplaceront dans le secteur de la place du centre, du début de la rue du Châtelet, du début de la rue des Arts et Métiers et de la ruelle des Vergers.

Des travaux complémentaires sont prévus : repose de bordures dans la rue de la Mairie, petit complément en enrobé dans la rue du Châtelet, réfection de l'accès au garage de la Commune à côté du square de la Mairie et petit complément en enrobé vers le Vieux Bourg.

Ces travaux complémentaires devront faire prochainement l'objet d'un avenant lorsque le chiffrage définitif des travaux sur le réseau des eaux pluviales sera connu. En effet, une fois la route ouverte, plusieurs surprises ont eu lieu quant à la réalisation des travaux sur le réseau des eaux pluviales (taille des réseaux différentes de celles annoncées, réseau d'une qualité médiocre ou inversement).

Enfin, en complément de ces travaux, du mobilier sera construit et installé par des bénévoles dans le centre bourg. Ce mobilier prévu provient d'une réflexion d'un groupe de travail incluant l'atelier Ersilie, les élus du groupe aménagement, les élèves de l'école et leurs enseignants, les éclaireurs, et tous les aucaleuens volontaires et bénévoles. Il est prévu une boite à livres, des appuis vélos, un espace scénique sur la pelouse de la bibliothèque, un espace gradin contre le mur de l'église. D'autres mobiliers seront réalisés en 2025.

Elections européennes 2024

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024.

Le bureau de vote sera installé comme d'habitude dans la Salle Polyvalente située à la Croix Fresche Blanc. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Pour terminer, monsieur le Maire présente l'organisation du bureau de vote pour ces élections.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h40

Conseil Municipal du 10 avril 2024

Liste des délibérations n°2024-12 à 2024-18

N°	Objet	
2024-12	Taxes directes locales : taux 2024	Approuvée
2024-13	Attribution des subventions 2024	Approuvée
2024-14	Affectation des résultats 2023 au budget 2024	Approuvée
2024-15	Modalités d'amortissement sur le budget communal suite au passage à la nomenclature budgétaire M57	Approuvée
2024-16	Fongibilité des crédits budgétaires en M57	Approuvée
2024-17	Budget primitif 2024	Approuvée
2024-18	Sécurisation des abords de la salle polyvalente : choix de l'entreprise	Approuvée